



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MB/BB

N°

/2026 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
Boulevard Nostradamus

000084

PUBLIÉ LE 16 JAN. 2026

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 06 janvier 2026 formulée par l'entreprise BOVIS ESCOLAN sise 535, avenue Perroy 13790 Rousset concernant l'installation d'automate,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'installation d'un automate pour la Sté Générale, bd de la République, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement matérialisés au sol situé bd Nostradamus :

Le 17 février 2026

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17,00€ par emplacement et par jour.

Frais de gestion : 5€/ dossier

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 JAN. 2026

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



FACTURE n° 0260001500029

01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 15/01/2026

BOVIS ESCOLAN
535, AVENUE OLIVIER PERROY
13790 ROUSSET

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Stationnement bd Nostradamus pour le 14, bd de la République (Sté Générale)

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 17/02/2026 - 17/02/2026</i>	1,00	5,00	5,00
Total (En Eur) :			5,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portaitipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0260001500029 - MONTANT : 5,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : BOVIS ESCOLAN
N° FACTURE : 0260001500029



DATE : 15/01/2026
SOMME DUE: 5,00 €